



CODE DE CONDUITE APPLICABLE AUX MEMBRES SALARIÉS ET PARTENAIRES

Code de conduite applicable au personnel et collaborateurs en matière de politique interne de Protection des publics fragiles

1. Notre action et nos valeurs
2. Code de conduite de la Mist pourquoi et pour qui ?
3. Les risques identifiés
4. Repères légaux
5. Prévention des abus et comportements contraires aux valeurs de l'association
6. La gestion des incidents / plaintes
7. L'adoption et la diffusion du code de conduite de l'association
8. Engagements - Adhésion au code de conduite et aux procédures mises en place par la MIST

1. Notre action et nos valeurs

La Mission d'intervention et de Sensibilisation contre la Traite des êtres humains (MIST) a pour objet de lutter contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et de porter assistance à ses victimes, dans le cadre d'une **action participative et communautaire**. L'association mène des actions de détection, d'identification, de mise à l'abri et d'assistance des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitations sexuelle et de proxénétisme, que ces victimes soient majeures ou mineures, sans distinction de genre.

Les actions de l'association sont déployées et menées par des membres paires (anciennes victimes membres et/ou salariées de l'association).

Dans ce cadre, l'association travaille pour réaliser le droit de tous, y compris des mineurs, à vivre à l'abri de toute forme d'exploitation sexuelle. L'association a la responsabilité de s'assurer que toutes les personnes œuvrant au sein de l'association et/ou bénéficiant de ses services ou projets, directement ou indirectement, sont en sécurité.

La MIST attend ainsi de tous les membres, de son personnel et de ses partenaires qu'ils agissent en fonction de l'intérêt et du respect de tous et particulièrement des enfants, tant dans le cadre professionnel que dans toute interaction.

2. Code de Conduite de la MIST : pourquoi et pour qui ?

Ce Code de conduite porte sur les comportements adéquats dans le cadre des actions menées par l'association et a pour but de protéger les membres, les public fragiles ou vulnérables accompagnés par l'association ainsi que les mineurs en contact avec celle-ci.

Les partenaires conventionnés de l'association doivent pouvoir en prendre connaissance et l'accepter.

Ce code de conduite est mis à la disposition de tous en Français et en Anglais, il est indexé aux contrats des salariés et signé par tous les salariés et membres actifs de l'association ainsi que des partenaires conventionnés quand cela est pertinent.

3. Les risques identifiés à travers les actions de la MIST

La Mist est une association co-fondée par des anciennes victimes de la traite des êtres humains qui agissent au sein de celle-ci comme membres paires pour déployer les actions participatives de l'association à destination de publics vulnérabilisés par l'exploitation sexuelle.

La Mist a identifié plusieurs facteurs de risques contre lesquels ses membres doivent s'inscrire et se prémunir comme : toute forme de discrimination, de harcèlement, de maltraitance dans le cadre des maraudes, des groupes de parole, des actions collectives de l'association et des accompagnements individuels menés dans le associatif.

4. Repères légaux

L'association s'inscrit dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du cadre légal français et de la Convention Internationale des droits de l'enfant.

4.1 Discriminations

La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, « portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations », constitue le principal texte de référence :

« Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable. Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés. »

4.2 Harcèlement

Le harcèlement est la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie qui se traduisent par des conséquences sur la santé physique ou mentale de la personne harcelée. Le Code Pénal définit le harcèlement dans son article 222-33-2-2 : *« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. »*

4.3 Maltraitance

Le terme de maltraitance n'est pas repris par le Code pénal qui parle de manière plus précise, en les adossant à des sanctions pénales, de : crime, délit contre l'intégrité corporelle, privation, mauvais traitement, agression, atteinte sexuelle, etc.

Les termes de violence ou de maltraitance ont néanmoins été adoptés par le Conseil de l'Europe, en 1987, avec des définitions de référence, reprises ensuite par la France. Le Conseil de l'Europe est allé plus loin, en 1992, en caractérisant les différents types de maltraitements.

Les maltraitements, sur un plan pénal, ont un caractère particulièrement aggravé quand elles sont commises sur des « personnes vulnérables », terme juridique désignant les publics fragiles (Articles 222-3, 222-9 et 434-3 du Code pénal) et mention :

- les mineurs.
- les personnes qui « ne sont pas en mesure de se protéger en raison de l'âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse » et dont « la particulière vulnérabilité est apparente ou connue de l'auteur (ndlr : de l'atteinte à la personne) ».

Les conventions internationales (Protocole de Palerme 2000 - CCE Varsovie 2005 -Directive 2011/36/UE) définissent les termes de référence de lutte contre la traite des êtres humains et font mention des maltraitances donnant lieu à sanctions.

La loi (France) 2016-444 du 13 avril 2016 dite « de pénalisation du client de la prostitution et de lutte contre la traite » prévoit des sanctions lourdes et aggravées pour les auteurs à l'encontre des personnes prostituées et/ou victimes de proxénétisme et de traite des êtres humains.

5. Prévention des abus et comportements contraires aux valeurs de l'association

L'association assure un recrutement sécurisé (le personnels salariés fournissent des références et un extrait de casier judiciaire) ; l'association garantit qu'aucune donnée personnelle concernant les salariées, membres et/ou des bénéficiaires (stockage réduit au minimum et uniquement dans les locaux de l'association en lieu sûr et/ou sur des ordinateurs disposants de codes personnels) ; l'association s'assure de demander le consentement de toute personnes quant au droit à l'image et/ou voix de celle-ci pour le compte associatif.

L'association et les membres et/ou salariés de l'association doivent faire preuve de solidarité, d'attention et de sollicitude auprès de chacune des personnes avec lesquelles ils interagissent sans distinction d'origine, de genre, d'âge.

Les membres et/ou salariés de l'association doivent communiquer avec transparence, clarté et bienveillance, afin d'être toujours explicites sur leurs intentions et le contexte dans lequel ils agissent et formulent leurs propos.

Les membres et/ou salariés de l'association, les publics accompagnés, les partenaires opérationnels et les organismes financeurs de l'association ont connaissance du présent code de conduite et assurent leur adhésion explicite à celle-ci (document signé).

6. La gestion des incidents / plaintes

- Les membres et/ou salariés de l'association doivent signaler à la direction (direction@mist-association.org à l'intention de Madame la directrice Vanessa SIMONI ou par courrier postal au siège de l'association MIST - 74 rue de Turenne Paris 75 003) toute situation contraire aux valeurs de l'association afin qu'eux-mêmes, les publics accompagnés, les partenaires opérationnels et les organismes financeurs de l'association puissent décrire de façon libre et anonyme un abus ou un comportement inadéquat dont ils ont été témoins.
- La direction de l'association doit s'assurer que tous les signalements concernant un incident sur des enfants, des personnes âgées ou en situation de handicap se ont faits auprès des autorités compétentes selon le cadre prévu par le code pénal français.

7. L'adoption et la diffusion du code de conduite de l'association

L'association a mis en place un code de conduite définissant une politique de protection des publics fragiles et garantissant à ses salariés, ses membres et partenaires conventionnés un cadre sécurisant et sécurisé.

Cette politique de protection (dite PPPF) est validée par le Bureau de l'association en novembre 2021 et mise en application en décembre 2021, celle-ci pourra être réévaluée 1 fois par an en Assemblée Générale si nécessaire. Elle donne lieu à un engagement signé par les salariés (indexé au contrat de travail), par les adhérents et partenaires conventionnés (cf point 8).

Le code de conduite sera annuellement rappelé aux salariés et membres lors d'un atelier collectif.

8. Engagement - Adhésion au code de conduite et aux procédures mises en place par la MIST

Je comprends et accepte que, dans le cadre de mes activités au sein de la Mist, je dois toujours respecter les principes suivants :

- Participer à la création et au maintien d'un environnement professionnel qui permette à tous, y compris aux enfants, aux autres bénéficiaires des projets et à mes collègues de s'exprimer librement et de partager leurs opinions ou craintes.
- Planifier et organiser le travail et le cadre de travail de façon à minimiser les risques de discrimination, harcèlement et maltraitance.
- Veiller à sensibiliser tous les membres du personnel à leurs responsabilités, pour éviter toute conduite malsaine ou abus potentiel.
- Prendre des mesures en cas de souci ou d'inquiétude exprimés et sanctionner les abus.
- Faire preuve d'équité.

Afin de me prémunir au maximum contre les situations à risque, je comprends et accepte que dans le cadre de mes activités professionnelles je dois m'abstenir de :

- Être seul avec un enfant - que je connaisse de par mes activités professionnelles - dans une pièce fermée ou dans tout autre lieu à l'abri des regards.
- Dormir dans la même chambre qu'un enfant que je connaisse de par mes activités professionnelles, à moins que cela n'ait été expressément autorisé par mon supérieur pour des raisons de protection spéciales et ponctuelles.
- Aider les enfants à accomplir des tâches ou des actions qu'ils sont en mesure d'accomplir seuls comme par exemple : aller aux toilettes, prendre leur douche ou les habiller.
- Entretenir des relations personnelles avec les bénéficiaires mineurs de l'association, que ce soit dans le monde réel ou virtuel.

Concernant mon comportement avec les enfants, je comprends et accepte que, en toute occasion, je ne dois pas :

- Me livrer à tout acte d'abus ou d'exploitation impliquant un enfant.
- Me livrer à toute activité de nature sexuelle avec un enfant de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité sexuelle. Une erreur de jugement ou la méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- Payer pour n'importe quel service sexuel avec une personne âgée de plus de 18 ans.
- Prendre des images d'enfants (photos, vidéos...) dans des positions sexuellement explicites ou dégradantes et portant préjudice à la dignité de l'enfant.
- Avoir une implication personnelle dans la visualisation, la possession, la production ou la distribution d'images d'abus sexuel sur mineur.
- Me comporter de manière inappropriée ou d'une manière pouvant être sexuellement provocante avec des enfants.
- Permettre à des enfants de prendre part à des jeux sexuellement provocants ou à se comporter de manière provocante.
- Exercer une violence physique sur un enfant ou lui infliger toute forme de sévices ou de mauvais traitements physiques.
- Menacer, utiliser un langage, faire des commentaires ou donner des conseils qui soient inappropriés, humiliants, offensants ou injurieux à l'égard d'un enfant ou lui infliger toute forme de violence psychologique.
- Encourager toute forme de comportement d'un enfant qui soit abusive, illégale et/ou dangereuse.
- Placer un enfant dans des situations où l'environnement ou l'entourage peut poser un risque important.

- Embaucher un enfant de moins de 18 ans. Cependant une exception pourra être faite si l'enfant se trouve dans une situation d'insertion/réinsertion professionnelle et s'il est suivi par un personnel de l'association afin de s'assurer du respect de ses droits.
- Violer ces mêmes règles dans le monde virtuel.

Dans le cadre de la politique de protection de public fragile et du Code de conduite de la MIST, je comprends et accepte que je suis tenu(e) de :

- Signaler tout comportement inapproprié, suspicion ou témoignage d'abus selon la procédure interne de signalement mise en place.
- Signaler à la Direction tout contenu offensant reçu ou accidentellement téléchargé.
- Ne pas mener ma propre enquête, accuser publiquement la personne concernée ou questionner de ma propre initiative l'enfant concerné.
- Maintenir la confidentialité des informations que je reçois concernant des manquements au Code de Conduite, et plus largement à la Politique de Protection de l'Enfance au sein du cercle restreint des personnes en charge de recevoir et de gérer le signalement au sein de l'association et dans les services de police et de protection de l'enfance concernés.
- Respecter la politique de communication et la politique sur l'utilisation des photographies et images.

Je comprends et accepte que :

- Toute violation du présent Code de conduite ou tout comportement qui est en conflit avec les dispositions de la Politique de protection de l'enfance, ou plus largement avec les lois en vigueur, mènera à une enquête interne ou à un signalement auprès de l'autorité compétente, ainsi qu'à une éventuelle suspension ou révocation.
- Dans l'intérêt supérieur de l'enfant et afin de prévenir tout risque de danger futur pour le ou les enfants concernés, la MIST peut être amenée à prendre des sanctions disciplinaires envers son personnel (suspension / révocation) même en l'absence de confirmation de la culpabilité de la personne concernée.

Je déclare que je n'ai jamais été reconnu coupable d'une infraction impliquant un type quelconque de préjudice envers un enfant, des enfants, une jeune personne ou une personne vulnérable, et que je n'ai jamais été averti ou mis en garde à ce sujet. Je déclare également qu'il n'y a aucune procédure civile ou pénale de quelque nature que ce soit contre moi à la date de cette déclaration concernant toute allégation de préjudice causé à un/des enfant(s).

Date :

Signature :